

POLITIQUE DE MESURES EXCEPTIONNELLES LORS DU DÉPART D'UN ENFANT.

Cette politique se veut un outil pour aider à cerner les situations où il serait possible de juger un parent inapte à quitter le service de garde de façon sécuritaire pour l'enfant ainsi que pour lui-même. Des pistes de réflexion et des suggestions sont données pour bien orienter les actions lors de telles situations. Il n'en demeure pas moins que le jugement dans ce genre de situation demeure le meilleur allié.

Tout d'abord, il est important de savoir qu'en vertu du Code Civil du Québec, lorsqu'il y a raison de croire que la santé et la sécurité d'un enfant sont compromises, nous nous devons d'agir. Une omission d'agir pourrait constituer une faute. En établissant le devoir d'agir, il faut ensuite se questionner sur le comment. Il est clair que chaque situation est différente et doit être traitée comme telle.

PARENTS INAPTES

Comment juger de l'inaptitude d'un parent? S'il semble avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou des médicaments, à le regarder et le voir agir, vous vous dites que le parent n'est manifestement pas à jeun. À partir du moment où vous avez suffisamment de doutes :

- Approcher le parent en lui demandant : Est-ce que ça va? De là, selon la réponse;
- Exprimez votre malaise et discutez de cette situation avec lui, partager votre perception et discutez diplomatiquement avec le parent;
- Offrez lui une alternative en lui suggérant d'appeler le ou la conjoint(e), un taxi, un ami, etc.;
- Favorisez la collaboration et tentez de raisonner le parent;
- Évitez de prendre le rôle du parent et de vous engager dans un échange musclé.

Dans la mesure du possible, être en présence d'une personne témoin.

Si, malgré toutes ces initiatives, le parent s'entête à vouloir quitter le service de garde avec son enfant, tentez d'étirer le plus possible la conversation pendant qu'une autre personne va téléphoner à la police. Sachez que vous ne pouvez retenir l'enfant contre le gré du parent.

Lors de l'appel à la police, donnez le plus de détails possibles sur la situation (état du parent, humeur, marque de la voiture, couleur, immatriculation, description du parent, de l'enfant, etc.).

Ultérieurement, il faudra questionner la pertinence de faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse.

SÉCURITÉ

Outre le parent inapte, d'autres situations peuvent très certainement nous interpeller en ce qui concerne la sécurité des enfants dans la voiture du parent.

Par exemple, l'absence de siège d'auto, siège non adapté à l'âge de l'enfant qui est installé sur le siège avant :

- Partager votre inquiétude avec le parent, sensibilisez-le au code de la sécurité routière, offrez lui des dépliants;
- Les grands-parents sont souvent appelés en renfort pour venir chercher l'enfant mais n'ont pas de siège d'auto.
- Organisez des cliniques de vérification de sièges d'auto afin de sensibiliser les parents à long terme.

POUR TOUTE INFORMATION

Appel à la police non urgent» :

MRC de Pontiac : 819-648-2141

MRC des Collines : 819-459-9911